



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 224 / 2022

Objet : Installation d'un marché de Noël – Parvis du Centre Sud avenue Louis Armand, samedi 03 décembre 2022 de 09h30 à 15h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'organisation d'un marché de Noël sur le parvis du Centre Sud avenue Louis Armand, par le salon APPARENCE LA SUITE représenté par Mme Elodie Josserand, 12 avenue Louis Armand 38180 SEYSSINS,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement sur le parvis du Centre Sud avenue Louis Armand à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le parvis du Centre Sud, avenue Louis Armand, sera occupé par l'installation d'un marché de Noël organisé par le salon APPARENCE LA SUITE.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le samedi 03 décembre 2022, de 09h30 à 15h00.

Article 3 : Le salon APPARENCE LA SUITE est chargé de la remise en état du parvis Centre Sud, avenue Louis Armand, tel qu'il était à leur arrivée.

Article 4: Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Elodie JOSSERAND.

En mairie, le 13 octobre 2022.



Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 16.10.2022